

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Tombé

N° AC9

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, M. Lucas-Lundy, M. Raux, Mme Taillé-Polian, M. Corbière et M. Gustave

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 1°*bis* Permettre aux élèves de développer une analyse critique du système alimentaire et de leur environnement alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vocation première de l'école est de former non pas de futurs consommateurs mais bien de futurs citoyens. L'éducation à l'alimentation doit y contribuer. Ainsi, cet amendement fixe un objectif supplémentaire à l'éducation à l'alimentation : développer l'analyse critique des élèves sur le système alimentaire et leur environnement alimentaire.